

Résolution du personnel enseignant du gymnase de Renens (GYRE)

Protection de nos conditions de travail et défense de notre collègue licencié de manière abusive et dans des circonstances obscures

Au-delà du sort qui a été appliqué par la DGEP et le Département de la formation à notre collègue Philippe Leignel, l'article 61 de la Loi sur le personnel de l'Etat de vaud (LPers), pose de graves problèmes qui nous concernent toutes et tous.

Le seul fait qu'une lettre de plainte d'un petit groupe d'élèves à l'encontre d'un maître suffise à déclencher, puis à mettre à exécution une procédure de licenciement avec effet immédiat, est non seulement révoltant mais inacceptable. Plus personne n'est désormais à l'abri d'un tel traitement arbitraire.

C'est pourquoi, sans attendre les suites judiciaires qui seront données à cette affaire, nous demandons d'ores et déjà :

- A la DGEP, par l'intermédiaire de notre Direction, que tout courrier ou plainte qui lui serait adressé(e) directement, soit d'office retourné à la direction de l'établissement concerné, pour que d'éventuels conflits entre des élèves et des collègues soient prioritairement traités à l'interne, au sein même de l'établissement.
- Que les directions prennent soin d'informer les élèves, ainsi que les parents des procédures à respecter en cas de conflits survenus en classe et/ou au sein de l'établissement ; à savoir s'adresser aux collègues concerné-e-s, aux responsables de classe, à la doyenne ou au doyen responsable et surtout, à la Direction.
- Que toute transparence soit faite par le Département de la formation sur le cas de M. Leignel, en particulier sur les raisons précises de son licenciement, afin que la justice puisse instruire son dossier en toute connaissance de cause et, le cas échéant, rétablir sa réputation, son intégrité professionnelle et pour permettre sa réintégration.
- Par ailleurs, si le principe de transparence est respecté, il pourra permettre aux enseignant-e-s d'être rassuré-e-s quant à la protection de leurs conditions de travail.

En effet, nous estimons, pour employer les mêmes mots que le Département, qu'il y a une forme de « rupture des liens de confiance » avec notre employeur, ce qui nous inquiète vivement.

Nous, le corps enseignant du gymnase de Renens (GYRE), appuierons de toutes nos forces toute action visant à la réforme de l'article 61 de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud, dont l'interprétation discrétionnaire par l'autorité d'engagement met potentiellement et gravement en danger toutes les employées et tous les employés de la fonction publique.

Résolution votée et approuvée le 29 août 2019.